

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Restrictions temporaires de circulation et de stationnement – Travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle – 16 rue d'Écancourt à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N°2026-091

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

Vu la demande présentée par la société ARBRE EN CIEL, sise 3 rue Émilie du Châtelet, 95280 JOUY LE MOUTIER, relative à des travaux d'élagage au droit de Madame CARTIER Martine, habitant au 16 rue d'Écancourt à Triel-sur-Seine, **Considérant** que la présence de branches fragilisées est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Le lundi 23 février 2026, de 8h00 à 17h00 :

Art. 1 :

A l'occasion de travaux d'élagage au droit du 16 rue d'Écancourt, la société ARBRE EN CIEL, est autorisée à restreindre le stationnement conformément aux conditions présentes définies dans le présent arrêté.

Art. 2 : Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit face au 16 rue d'Écancourt, sur les emplacements impactés par l'intervention ;
- La circulation pourra être ponctuellement restreinte afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers ;
- La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée en permanence.

Art. 3 :

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place, maintenue et déposée par la société ARBRE EN CIEL, sous sa responsabilité exclusive. Tout défaut ou insuffisance de signalisation engage la responsabilité de l'entreprise.

Art.4 :

À l'issue des travaux, les lieux devront être laissés propres et remis en état.

Art. 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Art. 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- La société ARBRE EN CIEL ;
- Madame CARTIER Martine

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 12 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture

